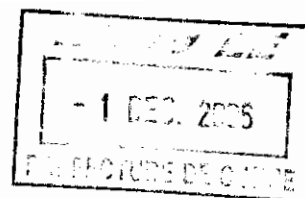


ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 06/225 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DONNANT MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE PARTICIPANT AUX VISITES D'ETUDE ORGANISEES
DANS LE CADRE DE LA PROBLEMATIQUE DES DECHETS**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le vingt trois novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

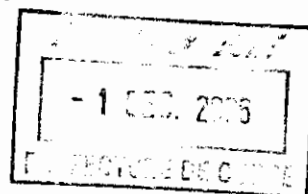
ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme SCIARETTI Véronique
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme ALIBERTINI Rose
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. OTTAVI Antoine à Mme DELHOM Marielle

M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre

ETAIT ABSENTE : Mlle PIERI Vanina.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 06/171 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2006 portant adoption d'une motion relative au traitement des déchets de la Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT que dans sa motion du 28 juillet 2006, l'Assemblée de Corse a demandé au syndicat mixte d'études et de préfiguration pour la mise en œuvre du traitement des déchets (SYVADEC) de procéder à toutes études nécessaires pour mieux appréhender les aspects écologiques, sanitaires et économiques, des solutions techniques envisageables, ainsi que d'en tenir informés les élus régionaux,

CONSIDERANT que dans cet esprit, une délégation représentative des groupes politiques de l'Assemblée de Corse est susceptible de participer à des visites sur site, à l'initiative du SYVADEC ou de la Collectivité Territoriale de Corse (*Groupes « Rassembler pour la Corse », « La Corse dans la République », « Unione Naziunale »* : 2 titulaires et

2 suppléants chacun. « Union Territoriale », « Communiste, Républicain et Citoyen », « Corse Social-démocrate », « Corse Active », « Corse Nouvelle », « Corse de Progrès » : 1 titulaire et 1 suppléant chacun),

ARTICLE PREMIER :

DONNE mandat spécial aux membres de l'Assemblée de Corse participant aux visites d'étude organisées dans le cadre de la problématique du traitement des déchets.

DECIDE de prendre en charge selon la réglementation en vigueur les frais de déplacement et d'hébergement relatifs à ces visites.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 novembre 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOM

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

